

EXOGENE ARCHITECTURE

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège Social : 50 rue des mésanges, 54310 HOMECOURT
830 797 320 R.C.S BRIEY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 JUILLET 2025

Le 24 juillet 2025 à 10 heures

Les associés de la société EXOGENE ARCHITECTURE, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 50 rue des mésanges, 54310 HOMECOURT, sur convocation de la Gérance.

L'Assemblée Générale est présidée par Madame Marie PERUCA, associée de la Société.

SONT PRESENTS :

Madame Marie PERUCA 51 parts sociales

Monsieur Simon RIFFAULT 49 parts sociales

Total des parts détenues par les associés présents 100 parts détenues

Les associés présents ou représentés possèdent 100 parts sociales sur les 100 parts sociales composant le capital social. L'Assemblée Générale réunit le quorum exigé par la loi et les statuts, elle est donc déclarée régulièrement constituée. Elle peut ainsi valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Gérante Marie Peruca est présente, cette présence recueillant l'accord de tous les associés.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les justificatifs de convocation des associés ;
- Les statuts de la Société ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président de séance déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires ont été adressés et/ou ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans des délais leur permettant d'être dûment informés et à même de se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît que les associés ont été valablement convoqués.

Puis, le Président de séance rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social
- Modification des statuts suite au transfert du siège social
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président de séance déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société, à compter du 24/07/2025, du 50 rue des mésanges, 54310 HOMECOURT au 58 rue de Pont-à-Mousson 57950 Montigny-lès-Metz.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS SUITE AU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 4 Siège social des statuts dont la rédaction sera la suivante :

ARTICLE 4 Siège social

Le siège social est fixé à : 58 rue de Pont-à-Mousson 57950 MONTIGNY-LES-METZ

Par décision des associés le siège social a été transféré le 24 juillet 2025 du 50 rue des mésanges, 54310 HOMECOURT à l'adresse suivante : 58 rue de Pont-à-Mousson 57950 MONTIGNY-LES-METZ.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du ou des gérants qui, dans ce cas, est autorisé à modifier les statuts en conséquence, sous réserve de ratification de cette décision par les associés dans les conditions prévues au 2 e alinéa de l'article L.223-30 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés présents ou représentés.

Madame Marie PERUCA
(Le Président de séance)